

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 409-2015, 13 mai 2015

Loi modifiant la Loi sur le Barreau, la Loi sur le notariat et le Code des professions (2014, chapitre 13)

— Entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur le Barreau, la Loi sur le notariat et le Code des professions

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le Barreau, la Loi sur le notariat et le Code des professions (2014, chapitre 13) a été sanctionnée le 3 décembre 2014;

ATTENDU QUE l'article 30 de cette loi prévoit que ses dispositions entrent en vigueur le 3 décembre 2014, à l'exception des articles 1 à 17, qui entreront en vigueur le 19 mai 2015, ainsi que du paragraphe 1^o de l'article 19 et du paragraphe 1^o de l'article 20, qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 29 juin 2015 l'entrée en vigueur du paragraphe 1^o de l'article 19 et du paragraphe 1^o de l'article 20 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit fixée au 29 juin 2015 l'entrée en vigueur du paragraphe 1^o de l'article 19 et du paragraphe 1^o de l'article 20 de la Loi modifiant la Loi sur le Barreau, la Loi sur le notariat et le Code des professions (2014, chapitre 13).

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63256